

**N° 6254<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996  
portant organisation des juridictions d'ordre administratif**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(8.4.2011)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 février 2011, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre de la Justice.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire de l'article unique.

Comme le projet de loi aura nécessairement un impact sur le budget de l'Etat, le Conseil d'Etat insiste à ce que la fiche financière, qui doit en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat accompagner tout projet de loi susceptible de grever le budget de l'Etat, soit jointe au projet de loi.

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

Le projet de loi sous examen vise à augmenter d'une unité les effectifs du tribunal administratif. Les auteurs exposent que le tribunal doit faire face à une progression constante du nombre d'affaires à traiter et que la complexité de celles-ci a nettement augmenté. Les auteurs font encore état d'une série de lois entrées en vigueur au cours des années 2009 et 2010 attribuant de nouvelles compétences aux juridictions administratives.

Le projet de loi propose encore une revalorisation des postes du tribunal en créant un deuxième poste de vice-président, le nombre des juges et premiers juges restant inchangé. Il est expliqué dans l'exposé des motifs que le tribunal siège en trois chambres dont deux seulement sont présidées, à l'heure actuelle, par un vice-président.

A cet effet, le projet de loi modifie, dans son article unique, l'alinéa 1er de l'article 57 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, qui détermine la composition du tribunal.

La création d'un poste de vice-président supplémentaire requiert une adaptation des articles 71, alinéa 2, et 73 qui se réfèrent au vice-président en remplaçant la forme du singulier par le pluriel.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 avril 2011.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

